RAPPORT

BUDGET PRIMITIF 2025







PRESENTATION GENERALE

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025



Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire en Conseil Municipal le 14 novembre dernier, le budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte défavorable et inédit. L'Etat entend en effet faire contribuer les grandes villes au redressement des comptes publics, très dégradés depuis 2020.

Malgré le ralentissement de l'inflation constaté en 2024, l'évolution des dépenses de fonctionnement continue d'être plus importante que celle des recettes, impactées directement par la progression limitée des bases fiscales en 2025, par le faible niveau des droits de mutation et par l'érosion continue de la DGF. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 accentue cet effet de ciseau avec l'instauration d'un fonds de réserve (surcout estimé de 2,6 M€ en 2025) et l'augmentation de 4 points des cotisations patronales à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) (impact estimé à + 1,2 M€). Principale conséquence de cette addition de contraintes : l'impossibilité de dégager l'an prochain une épargne volontaire destinée à autofinancer nos investissements.

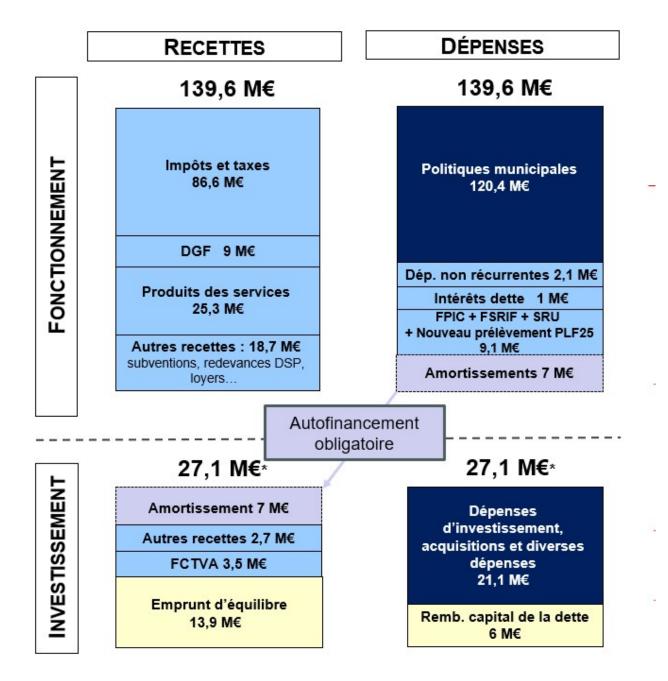
Face à cette situation inédite, la Ville a dû réécrire son projet de budget 2025 pour l'adapter aux mesures annoncées par le 10 octobre par le gouvernement. Malgré cette équation budgétaire complexe, grâce à la gestion financière saine et responsable menée depuis de nombreuses années, les arbitrages budgétaires pour 2025 nous permettent encore de tenir le cap fixé pour le mandat :

- Modération fiscale avec une stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 15ème année consécutive,
- Maintien, dans la mesure du possible, de la qualité des services de proximité dont bénéficient les Versaillais, dans tous les aspects de leur vie quotidienne,
- Achèvement du programme pluriannuel d'investissement pour les opérations en cours et proches d'être livrées, ainsi que les travaux d'entretien strictement nécessaires,
- Limitation et stabilisation du recours à l'emprunt.

En fonction du résultat définitif de l'exercice 2024, des réajustements potentiels (autofinancement complémentaire, réduction de l'emprunt d'équilibre, dépenses et recettes nouvelles) pourront être étudiés à l'occasion d'un budget supplémentaire, qui sera présenté au Conseil Municipal de juin 2025.

FINANCEMENT DES POLITIQUES MUNICIPALES ET DES PROJETS DE LA VILLE

STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE



^{*}hors opérations équilibrées

Le développement qui suit présente l'analyse de nos ressources et de nos dépenses de fonctionnement, de notre capacité d'épargne et de nos projets d'investissement.

Des recettes de fonctionnement en progression grâce à une évolution mesurée des bases fiscales et des tarifs, et par l'inscription de recettes exceptionnelles et non récurrentes.

en K€	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP	2025/BP 2024
en ke	BP 2023	CA 2023	BP 2024	2025	en valeur	en %
Recettes réelles récurrentes	130 361	135 596	132 489	135 748	3 259	2,5%
Recettes réelles non récurrentes				3 723	3 723	
Recettes d'ordre	85	31	65	85	20	30,8%
002 - Reprise anticipée du résultat excédentaire de fonct.	20 362	20 362				
Total des recettes de fonctionnement	150 809	155 990	132 554	139 556	7 002	5,3%

A) Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 139,5 M€.

		en K€					
	libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP	2025/BP 2024
nature	libelle	DP 2023	CA 2023	BF 2024	2025	en valeur	en %
73	Impôts et taxes	83 461	86 211	84 382	86 553	2 171	2,6%
74	Dotations et participations	17 933	18 444	18 052	18 722	670	3,7%
70	Produits et services du domaine et ventes diverses	25 124	25 691	25 525	25 275	-250	-1,0%
64-75 77- 78	Produits de gestion courante et autres ressources	3 844	5 250	4 530	8 922	4 392	97,0%
	Total des recettes réelles	130 361	135 596	132 489	139 471	6 982	5,3%

1) Les impôts et taxes représentent un montant total de 86,6 M€.

			en K€			
libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP	2025/BP 2024
libelle	BP 2023	CA 2025	BP 2024	2025	en valeur	en %
Impôts locaux - produit fiscal	60 744	61 911	63 265	64 520	1 255	2,0%
Autres contributions directes (rôles supplémentaires)	50	155	50	50		
Compensation VGP - attribution de compensation	13 945	13 945	13 417	13 417		
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 000	7 488	6 000	5 750	-250	-4,2%
Part communale de l'accise sur l'electricité	1 250	2 107	1 350	1 350		
Sous-total (hors évolution de périmètre)	82 989	85 606	84 082	85 087	1 005	1,2%
Taxe de séjour	190	193				
Droits de place (précédemment imputés sur les produits				1 466	1 466	
et services du domaine)				1 400	1 400	
Droits de voirie (réimputés à partir de 2025 sur les	282	412	300		-300	-100,0%
produits et services du domaine)	282	412	300		-300	-100,0%
Total impôts et taxes	83 461	86 211	84 382	86 553	2 171	2,6%

Le produit des contributions directes est inscrit pour 64,5 M€ :

- 62,2 M€ pour la taxe sur le foncier bâti et non bâti,
- 2,3 M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales de son panier de ressources en 2021, la taxe sur le foncier bâti est la principale recette fiscale sur laquelle la Ville dispose d'un pouvoir de taux.

Pour la quinzième année consécutive, les taux de la fiscalité directe locale de notre Ville sont stables, notamment le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La prévision inscrite au budget 2025 prend en compte cette stabilité des taux, et la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation par l'Etat, en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisés (IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024. Cette revalorisation a été

estimée à + 1,5 %, après plusieurs années d'évolution beaucoup plus dynamique (+ 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024).

Pour 2025, les taux appliqués seront donc, sans changement par rapport à 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,10 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,15 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 11,86 %.

Par ailleurs, le taux de la majoration de la cotisation communale de la THRS, mis en œuvre à partir de 2023, est fixé à 20 %, identique aux taux 2023 et 2024.

Les rôles supplémentaires sont des régularisations opérées par l'administration fiscale pour les deux années antérieures à l'année N pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. S'agissant d'une recette aléatoire, la prévision du budget primitif 2025 est prudente (50 K€).

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour VGP et pour ses communes membres. Ainsi, l'attribution de compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. L'attribution de compensation s'élève, pour 2025, à 13,4 M€, identique au montant de l'année 2024. Pour rappel en 2023, le montant de l'attribution de compensation avait été augmentée exceptionnellement de 0,5 M€ compte-tenu d'un versement par l'État d'un surplus de TVA redistribué aux communes membres au prorata de leur population.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est inscrit pour 5,75 M€. La prévision 2025 reste prudente compte tenu de la conjoncture actuelle constatée sur le marché immobilier, qui ne permet pas d'envisager une prévision plus optimiste.

Les droits de place perçus auprès des commerçants des halles et marchés, imputés jusqu'en 2024 sur les produits du domaine (chapitre 70), restent stables entre 2024 et 2025 (1,5 M€).

Le montant 2025 de la part communale de l'accise sur l'électricité (« **taxe d'électricité »**) est estimé à son niveau habituel de **1,4 M€**. (L'année 2023 avait été marquée par une modification du rythme des versements, engendrant un encaissement de recettes supplémentaires).

2) Les dotations et participations s'élèvent à 18,7 M€.

	BP 2023 CA 2023 BP 2024 PROJET D		PROJET DE BP	Evolution BP	2025/BP 2024	
En K		CA 2023	BP 2024	2025	en valeur	en %
DGF - dotation forfaitaire	9 552	9 552	9 300	9 000	-300	-3,2%
Participations allouées par nos financeurs	6 846	6 978	7 159	7 985	826	11,5%
Etat - allocations compensatrices	468	693	500	725	225	45,0%
Autres dotations et participations	1 067	1 221	1 093	1 012	-81	-7,4%
Total dotations et partcipations	17 933	18 444	18 052	18 722	670	3,7%

La dotation forfaitaire (DGF) de la Ville va continuer à diminuer (9 M€).

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une stabilité du montant global de la Dotation Globale de Fonctionne (DGF) pour l'ensemble des collectivités. Toutefois, au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) seront abondées, au détriment de la dotation forfaitaire qui sera diminuée par écrêtement. Cet écrêtement s'appliquant sur un nombre de plus en plus limité de communes, dont fait partie Versailles, la dotation forfaitaire de la Ville s'amenuisera au fil du temps. Dans l'attente du vote de la Loi de Finances 2025, une hypothèse prudente de 9 M€ a été prise en compte et fera, le cas échéant, l'objet d'un réajustement lors du vote du budget supplémentaire en juin 2025.

Les participations allouées par nos financeurs sont estimées à 8 M€ et correspondent aux aides allouées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, le soutien pour des éco-organismes CITEO et ALCOME

et les aides de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le fonctionnement d'équipements ou de services tels que les centres de loisirs ou les établissements de la petite enfance.

L'évolution de + 11,5 % attendue entre 2024 et 2025 s'explique principalement par :

- la revalorisation de la PSU (Prestation de service unique) versée par la Caisse d'allocations des affaires familiales des Yvelines pour les places en crèche (0,5 M€),
- le soutien financier de l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la convention sur les déchets abandonnés diffus (0,4 M€).

Les allocations compensatrices versées par l'Etat correspondent à la compensation des exonérations sur les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (personnes de conditions modestes, exonération de longue durée pour les logements sociaux, réduction de 5% sur les établissements industriels, ...). La prévision budgétaire 2025 est réajustée à 0,725 M€, sur la base des montants perçus en 2024.

Les autres dotations et participations, versées par l'Etat, sont inscrites pour un total de 1 M€.

Cela comprend: la dotation spéciale instituteurs, la dotation générale de décentralisation hygiène, la dotation de compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation, la dotation pour les titres sécurisés, la compensation financière versée par l'Etat aux communes comme Versailles, pour qui l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans a engendré des dépenses nouvelles, comme le financement des écoles maternelles privées sous contrat (c'était le cas de Versailles; la compensation à percevoir pour 2025 a été estimée à 0,7 M€).

Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit la **suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie), ce qui représente une perte pour 2025 d'une recette estimée à 0,1 M€.

3) <u>Les produits des services consommés par les Versaillais, les revenus du domaine de la Ville et des ventes diverses (25,3 M€) progressent modérément, selon l'inflation.</u>

A titre principal, les produits des services regroupent les sommes perçues lors de l'utilisation des nombreux services publics mis à la disposition des Versaillais comme la restauration scolaire (3,6 M \in), les activités périscolaires (3,6 M \in), culturelles (1,1 M \in), sportives (0,1 M \in), les prestations de petite enfance (2,5 M \in), le stationnement (8,8 M \in), etc.

Pour compenser une partie de la hausse des coûts de production associés à ces services, la Ville envisage pour 2025 une augmentation des tarifs de + 3 % en moyenne, avec une modulation – voire une stabilité – selon les services (comme les tarifs plancher de la restauration scolaire pour préserver les familles les plus modestes). Le détail des tarifs a été examiné et adopté lors du Conseil municipal de novembre.

Y figurent également les remboursements de frais à la suite des mises à disposition de bâtiments et de personnel au profit de différents organismes au titre de la mutualisation (Versailles Grand Parc principalement, ainsi que quelques communes de l'agglomération sur des services DSI) pour un montant estimé de 1,5 M€ en 2025, les ventes de concessions funéraires (0,5 M€), les redevances perçues auprès des commerçants (0,5 M€) pour l'occupation du domaine public (terrasses, chevalets, etc...)

A compter de 2025, les produits des droits de place perçus dans les halles et marchés (1,5 M€) sont désormais imputés comme une ressource fiscale (compte 73) conformément à la nomenclature M57. A l'inverse, les droits de voirie (0,3 M€ imputés sur un compte 73) sont désormais rattachés aux produits du domaine (occupation du domaine public).

<u>4) Les produits de gestion courante et les produits spécifiques (8,9 M€) sont impactés par des recettes exceptionnelles et non récurrentes.</u>

Il s'agit principalement de remboursements de frais de personnel et des remboursements par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des indemnités journalières pour maladie des agents contractuels (0,5 M€), des revenus des immeubles (2 M€) et des redevances estimées à 2,5 M€ versées par les fermiers et les concessionnaires (théâtre, piscine Montbauron, parcs de stationnement Notre-Dame et boulevard de la Reine, parkings Chantiers et Cathédrale, camping, Palais des Congrès, etc.).

En 2025, les recettes progressent significativement par rapport à 2024, compte tenu de l'inscription de **deux recettes exceptionnelles et non récurrentes**. Il s'agit :

- du versement par la Société des Grands Projets (SGP) d'une indemnité d'occupation pour la réalisation de la ligne T18 du Grand Paris Express sur le stade des Chantiers (1,7 M€),
- de la reprise de la provision constituée dans le cadre des démarches contentieuses engagées envers l'Etablissement public du Château de Versailles (EPV) pour l'exploitation de la Place d'Armes, en cas de résolution définitive de ce dossier en 2025 (2,1 M€); la dépense correspondante est inscrite pour un montant équivalent.

B) Les recettes de fonctionnement provenant d'opérations d'ordre, soit 85 K€.

Elles correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour le financement des immobilisations, elles-mêmes amortissables. Ce double jeu d'écritures se traduit par une recette d'ordre en fonctionnement et une dépense d'ordre du même montant en investissement. Ces recettes prévues pour 2025 ont été ajustées en tenant compte notamment de la mise en place du *prorata temporis* instaurée par la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération n° D2022.12.107, approuvée par le Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

II) Des dépenses de fonctionnement lourdement impactées par les décisions de l'Etat.

		En K€							
libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP 202	25/BP 2024			
				2025	en valeur	en %			
Mise en oeuvre des politiques municipales (hors régularisation EPV)	118 936	115 046	118 863	120 359	1 496	1,3%			
charges non récurrentes (régulatisation EPV)				2 055	2 055				
Charges financières	647	480	900	1 010	110	12,2%			
Provisions	80	76	50	63	13	26%			
Reversement des impôts et taxes	5 950	3 168	4 815	9 070	4 255	88,4%			
Sous-total dépenses réelles	125 613	118 769	124 627	132 556	7 929	6,4%			
Autofinancement (dépenses d'ordre)	17 700	6 518	7 927	7 000	-927	-11,7%			
Total des dépenses de fonctionnement	143 313	125 287	132 554	139 556	7 002	5,3%			

Sur un total de 139,6 M€ consacrés au fonctionnement de la Ville au sens large, 120,4 M€ concernent les services proposés aux Versaillais (crèches, écoles, maisons de quartier, animation périscolaire, aménagement urbain, offre culturelle variée, équipements sportifs...), ainsi qu'aux bâtiments et au personnel qui les mettent en œuvre. Malgré l'inflation persistante sur certaines de ces dépenses et des augmentations subies au moment du renouvellement de certains marchés, les dépenses liées à la mise en œuvre des politiques municipales montrent une augmentation contenue à + 1,3 %.

Le reste des dépenses, soit 19,2 M€, couvre :

- les reversements liés aux différents dispositifs de péréquation (dont le FPIC) et les restitutions sur impôts et taxes : 9,1 M€, en très forte augmentation (+ 4,2 M€) ;
- le règlement potentiel des sommes dûes à l'Etablissement Public du Château de Versailles (EPV) pour l'exploitation du parking de la place d'Armes portant sur les années 2017 à 2021 (2,1 M€); Ces sommes seront intégralement financées par la reprise de provision constituée sur les années antérieures (soit un impact budgétaire neutre sur 2025);
- les intérêts de la dette : 1,0 M€;
- la dotation aux amortissements (dépenses d'ordre) : 7,0 M€.

A) La mise en œuvre des politiques municipales bénéficie en 2025 d'une enveloppe contenue à 120,4 M€.

	En K€							
libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP 202	25/BP 2024		
				2025	en valeur	en %		
Charges de personnel	75 700	74 517	77 181	79 071	1 890	2,4%		
Achats, services extérieurs et impôts et taxes (hors EPV)	28 063	25 038	26 258	25 724	-534	-2,1%		
Autres charges de gestion courante	14 984	15 094	15 227	15 379	152	1,0%		
Charges except., provisions et reversements divers	189	397	197	184	-13	-6,4%		
Sous-Total dépenses récurrentes des services	118 936	115 046	118 863	120 359	1 496	1,3%		
charges non récurrentes (régulatisation EPV)				2 055				
TOTAL	118 936	115 046	118 863	122 414	3 551	3,0%		

1) <u>Les dépenses de personnel (79,1 M€) sont grevées par les décisions de l'Etat.</u>

Les dépenses de personnel regroupent l'ensemble des traitements des agents fonctionnaires et nontitulaires des services municipaux, ainsi que les cotisations sociales afférentes, les frais de médecine professionnelle, les frais d'assurance statutaire et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Parce qu'il s'agit du premier poste de dépenses de toute grande ville, et tout particulièrement dans le contexte imposé par l'Etat avec le relèvement des cotisations retraite, la maîtrise de la masse salariale est primordiale. Elle repose en partie sur l'évolution des effectifs, et nécessite un suivi mensuel et attentif mis en place à la Ville depuis plusieurs années.

Malgré la stabilité des effectifs, la masse salariale a été largement impactée depuis 2022 par les revalorisations salariales successives imposées par l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat (revalorisations du point d'indice et attribution de points supplémentaires).

Le budget 2025 intègre les incidences du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025, qui prévoit le relèvement de quatre points du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), hausse qui devrait être suivie de deux autres en 2026 et 2027. Pour Versailles, cette mesure engendre une dépense supplémentaire estimée à 1,2 M€ pour l'année 2025.

Outre cette mesure très coûteuse pour les collectivités territoriales, la progression de la masse salariale de la Ville est estimée à + 1,1 M€ soit une augmentation contenue de + 1 %, liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Estimée à 79,1 M€, la décomposition de la masse salariale par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2025
930	Services généraux	22 195 423 €
931	Sécurité	2 065 461 €
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	12 405 899 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	16 607 937 €
934	Santé et action sociale	14 055 185 €
935	Aménagement des territoires et habitat	4 421 006 €
936	Action économique	368 727 €
937	Environnement	2 484 997 €
938	Transports	4 466 365 €
	TOTAL	79 071 000 €

2) <u>Les achats et le recours à des prestataires extérieurs et les impôts, taxes et versements assimilés</u> (hors personnel) : 27,8 M€.

Les postes les plus significatifs sont les achats de prestations de services (tâches externalisées), les dépenses d'énergie, les contrats de maintenance, les locations immobilières, l'entretien des bâtiments et de la voirie, et les taxes foncières payées par la Ville. On y trouve également les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, les publications, les frais de télécommunications, toutes sous étroit contrôle.

Compte tenu des contraintes imposées par l'Etat sur les dépenses de personnel et l'augmentation des prélèvements et de la péréquation, la Ville a dû limiter les enveloppes allouées aux services, malgré l'inflation persistante sur certains postes, avec une évolution globale de -2,1 % par rapport aux inscriptions 2024. Les principales variations s'expliquent par :

- le réajustement des dépenses d'énergie compte tenu de l'orientation à la baisse des tarifs de l'énergie en 2025 (- 1,4 M€), après deux années de forte croissance ;
- le doublement des primes d'assurances (+ 0,4 M€) dans un contexte de raréfaction voire d'absence d'offres assurantielles pour les collectivités ;
- les hausses tarifaires sur certains postes comme la restauration scolaire (+ 0,1 M€) et le nettoyage des locaux (+ 0,3 M€) du fait du renouvellement de ces marchés publics.

Par ailleurs, ces dépenses comprennent également l'inscription des sommes dûes (2,1 M€) à l'Etablissement Public du Château de Versailles (EPV), mais que nous contestons, pour l'exploitation du parking de la place d'Armes pour des redevances portant sur les années 2017 à 2021. Il est rappelé qu'une somme équivalente est inscrite en recettes en reprises de provisions constituées sur les années antérieures ; cette dépense n'impacte donc pas l'équilibre du budget 2025.

3) Les autres charges de gestion courante (15,4 M€) augmentent de + 1 %.

Les autres charges de gestion courante comprennent principalement les participations obligatoires :

- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) pour 3,8 M€, en hausse de + 1,8 %, conformément aux modalités réglementaires de revalorisation annuelle selon l'inflation (Indice des Prix à la Consommation);
- la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour 2,4 M€ et aux fermiers et aux concessionnaires pour 2,3 M€;
- le soutien aux écoles privées : 1,9 M€ ;
- les subventions aux associations : 2,5 M€, comprenant 1 M€ pour le tissu associatif, 0,8 M€ pour les crèches associatives et 0,7 M€ pour la Caisse d'entraide du personnel.

4) <u>Les charges spécifiques et les reversements divers s'élèvent à 0,2 M€.</u>

Les principales dépenses récurrentes concernent le remboursement à VGP de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers, qui est encaissée auprès des commerçants des halles et marchés et l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

Un rapport annexe détaille les dépenses de gestion inscrites au budget et affectées par chapitre fonctionnel (services généraux, sécurité, « enseignement, formation professionnelle et apprentissage », « culture, vie sociale, jeunesse sport et loisirs », « santé et action sociale », « aménagement des territoires et habitat »…)

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre fonctionnel.

B) Les charges financières atteignent 1 M€.

Elles comprennent les intérêts de la dette à long terme, ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE). L'encours de dette ayant peu varié depuis 2018, la progression de ce poste est principalement due à la hausse des taux d'intérêt, qui, depuis le printemps 2022, impacte le niveau des charges financières des nouveaux emprunts. Un chapitre spécial est consacré à la gestion de la dette en fin de rapport.

C) Les provisions (créances douteuses) sont maintenues à un niveau très bas : 0,1 M€

Une provision pour dépréciation de créances (dites "pour créances douteuses") est prévue en 2025 par la Ville afin de tenir compte de risques pesant sur le recouvrement de certaines créances et de répondre aux obligations comptables dans le cadre de la mise en œuvre de la M57. Grâce au très bon niveau de recouvrement de la Ville, le montant des provisions peut être maintenu à un niveau très raisonnable (0,1 M€).

D) Les reversements et restitutions sur impôts et taxes (c'est-à-dire, toutes les formes directes et indirectes de péréquation pesant sur la Ville) augmentent à un niveau inédit, soit 9,1 M€.

La hausse - très forte et sans précédent - constatée entre le budget primitif 2024 et 2025 (+ 4,3 M€) s'explique par l'inscription de deux nouvelles contributions (le FSRIF et le nouveau « fonds de réserve »), ainsi que par la nécessité d'inscrire à nouveau des crédits au titre du prélèvement SRU (pour rappel, l'absence de prélèvement SRU en 2024 avait été possible grâce aux surcharges foncières versées par la Ville pour favoriser de nouveaux projets de logement social, charges qui sont déductibles de la pénalité SRU).

1) Le FPIC: 2,6 M€

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2011, est financé par une ponction sur les ressources fiscales des EPCI à fiscalité propre et des communes isolées les plus riches, pour alimenter une redistribution vers les EPCI et communes les moins favorisés.

Les prélèvements effectués sur les ressources de Versailles Grand Parc sont supportés par l'EPCI et par ses communes membres.

Depuis 2012, VGP a pris en charge une partie de la somme due par ses communes membres au titre du FPIC, en fonction de ses recettes fiscales.

Pour 2025, le prélèvement brut de la ville de Versailles est estimé à 2,6 M€ (après déduction du FSRIF versé par la commune de Versailles en 2024 pour 0,9 M€). Le prélèvement net, après prise en charge éventuelle par VGP, ne sera connu qu'au cours de l'année 2025.

2) <u>Le prélèvement pour reversement du produit des amendes de police au profit d'Ile-de-France</u> Mobilités (IDFM) et de la région Ile-de-France : 1,1 M€

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1^{er} janvier 2018 a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police. Désormais, la Ville perçoit uniquement une dotation de l'Etat pour les amendes de police relatives à la circulation (celles émises pour le non-paiement du stationnement sont perçues directement par cette dernière avec l'instauration du Forfait Post-stationnement (FPS).

Cette dotation est minorée du prélèvement effectué au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région Ile-de-France (figé à son niveau de 2018, soit 1,8 M€ pour Versailles). En 2024, le prélèvement pour amendes de police (relatives à l'année 2023) était de 0,9 M€. Pour 2025, il est estimé à 1,1 M€.

3) Le prélèvement pour non-respect de l'obligation triennale en matière de logement social : 0,9 M€

Versailles est assujettie aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et doit à ce titre parvenir à un taux de 25 % de logements sociaux en 2025 en respectant des objectifs de réalisation portant à la fois sur le nombre de logements, et sur le type de logements (PLAI et PLS) dans le cadre d'un plan triennal.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2023, la Ville, dont le taux de logements sociaux est de 22,5% au 1^{er} janvier 2023, voit son taux de majoration fixé à 300 %.

Au regard des surcharges foncières versées en 2023 (0,5 M€) par la Ville pour favoriser de nouveaux projets de logement social, charges qui sont déductibles de la pénalité SRU, le montant du prélèvement pour 2025 est estimé à environ 0,9 M€. Hors surcharges foncières, le prélèvement serait de 1,4 M€.

4) Le FSRIF: 1,9 M€

Depuis 2024, la Ville est devenue contributrice au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF). Dispositif de péréquation horizontale en faveur des communes d'Ile de France défavorisées, il est financé par un prélèvement sur les communes plus favorisées, c'est à dire celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région. Pour 2025, ce prélèvement est estimé à 1,9 M€. En 2024, première année où la Ville est devenue contributrice, ce prélèvement avait bénéficié d'un abattement de - 50 %.

5) Le fonds de réserve instauré par l'article 64 du Projet de Loi de Finances pour 2025 : 2,6 M€

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit la création d'un « fonds de réserve » fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance, en ponctionnant 2,7 milliards d'euros sur le budget de collectivités ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 M€, en exonérant les collectivités les plus en difficulté. Ce nouveau dispositif de péréquation horizontale serait alimenté par un prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice clos. Pour Versailles, il est estimé à 2,6 M€ pour 2025.

E) L'autofinancement : 7 000 000 €

En 2025, seules les dotations aux amortissements sont inscrites pour 7 000 000 €. En effet, les collectivités doivent obligatoirement amortir les frais d'études non suivis de réalisation, les biens mobiliers et les subventions pour surcharges foncières.

Compte tenu du poids significatif des dépenses nouvelles induites par le Projet de Loi de finances pour 2025 et malgré ses efforts de gestion mené depuis plusieurs années, pour la première fois, la Ville n'est plus en capacité de dégager suffisamment de marges de manœuvre en fonctionnement pour financer ses investissements, au-delà de l'autofinancement obligatoire que constitue la dotation aux amortissements. Aucun virement complémentaire volontaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est donc prévu au budget 2025.

III) L'épargne brute constitue une marge de manœuvre difficile à préserver dans les années à venir compte tenu des décisions de l'Etat.

EN K€	BP 2023 en €	PROJET DE BP 2024 en €	PROJET DE BP 2025	Evolution BP 20)25/BP 2024
		2024 €11 €	2025	en valeur	en%
Total des recettes réelles de fonctionnement*	143 228 104	132 489 000	139 471 000	6 982 000	5,3%
- Total des dépenses réelles de fonctionnement	125 613 104	124 627 145	132 556 000	7 928 855	6,4%
= Epargne brute	17 615 000	7 861 855	6 915 000	-946 855	-12,0%
= Epargne brute (hors reprise du résultat N-1)	4 747 936				
- Remboursement du capital	5 100 000	5 500 000	6 000 000	500 000	9,1%
= Epargne nette	12 515 000	2 361 855	915 000	-1 446 855	-61,3%
= Epargne nette (hors reprise du résultat N-1)	- 352 064				

Le montant de l'épargne brute diminue en 2025 par rapport à 2024 pour atteindre 6,9 M€. Ce montant d'épargne couvre les remboursements annuels du capital des emprunts souscrits et permet de dégager une épargne nette de 915 000 € qui permet de financer une partie des investissements prévus en 2025 (en diminution significative par rapport à 2024).

IV) Des recettes d'investissement impactées par les contraintes budgétaires qui pèsent sur nos financeurs habituels.

Outre les sommes provenant du fonctionnement et affectées au financement de l'investissement (dotation aux amortissements uniquement en 2025), cinq autres ressources contribuent au financement de l'investissement, pour un montant total de 20 M€ :

	BP 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP 202	25/BP 2024
En K€		3. 101.	2025	en valeur	en %
Dotations et participations	4 000	2 900	3 700	800	27,6%
Subventions d'investissement (catégories A, B et C)	7 276	3 656	2 429	-1 227	-33,6%
Autres (opération pour compte de tiers /Lully Vauban)	1 304	441	31	-863	-93,0%
Cessions			50		
Emprunts	5 925	17 666	13 877	-3 789	-21,4%
Total recettes réelles d'investissement *	18 505	24 663	20 087	-4 576	-18,6%

A) Les dotations affectées à l'investissement : 3,7 M€

	BP 2023 en € BP 2024 1	PROJET DE BP	Evolution BP 202	25/BP 2024	
En K€	BP 2023 €11 €	BP 2024	2025	en valeur	en %
FCTVA	3 700	2 500	3 500	1 000	40%
Taxe d'aménagement	300	400	200	-200	-50%
Total dotations et participations	4 000	2 900	3 700	-1 100	28%

1) <u>Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) subit une réduction du taux compensé par l'Etat : 3,5 M€</u>

Le FCTVA a pour objet de compenser de manière forfaitaire et globale la TVA que les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires acquittent sur leurs investissements. Depuis 2009, nous bénéficions d'un reversement sur les dépenses de l'année précédente. Le montant inscrit au BP 2025 résulte des prévisions issues des dépenses d'investissement comptabilisées en 2024 et tient compte de l'abaissement du taux du FCTVA prévu dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 (de 16,404 % à 14,85 %). En appliquant le taux actuel (16,404 %), la recette aurait été supérieure de + 0,6 M€.

2) La taxe d'aménagement (TA) : 0,2 M€

Etablie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, elle est perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, le Département et la Région Ile-de-France. A cet effet, plusieurs délibérations du Conseil municipal ont été prises :

- la délibération du 24 novembre 2011 a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire communal de Versailles à 5 % ;
- la délibération du 15 novembre 2012 a adopté les modalités d'exonération partielle ;
- la délibération du 20 novembre 2014 a reconduit l'ensemble de ces modalités ;
- la délibération du 29 septembre 2016 a autorisé la mise en place d'un taux majoré à 20 % sur les sites d'évolution urbaine du quartier de Montreuil.

Pour 2025, les recettes de la taxe d'aménagement sont estimées à 0,2 M€.

B) Les subventions d'investissement : 2,4 M€

	BP 2023 en €	BP 2023 en € BP 2024 PROJE		PROJET DE BP	Evolution BP 202	25/BP 2024
En K€	BP 2023 en €	BP 2024	2025	en valeur	en %	
Opérations nouvelles (A)	6 975	3 144	2 203	-942	-30,0%	
Gros entretien de bâtiments, voiries et espaces verts (B)	301	439	217	-222	-50,6%	
Achats matériels, mobiliers, véhicules (C)		73	10	-63	-86,4%	
Total subventions d'investissement	7 276	3 656	2 429	-1 227	-33,6%	

La Ville mène une politique active de recherche de cofinancements et de subventions, que ce soit avec l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert, Direction régionale des affaires culturelles etc...), avec la Région Ile de France ou Ile de France Mobilités, avec le Département des Yvelines et avec tous les partenaires publics ou privés susceptibles de relayer son action (en particulier, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines). Cette politique lui a permis d'obtenir des financements conséquents, perçus en fonction du calendrier de réalisation des travaux.

Reflets des efforts menés par les services pour obtenir des financements externes, les principales subventions d'investissement inscrites au budget primitif 2025 concernent les projets suivants : la réhabilitation de l'ancienne poste (0,4 M€ de la Région), les travaux d'aménagement du square Blaise Pascal (0,2 M€ de l'Union européenne), les circulations douces (0,1 M€ de la Région), l'aménagement du quartier de la porte de Buc (0,1 M€ de l'Etat). A cela s'ajoute le fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour les projets d'aménagements de la Ville (1,5 M€).

Les subventions attendues en 2025 sont détaillées dans le chapitre « Politiques municipales par fonction » de ce rapport.

C) L'autorisation maximale d'emprunts pour 2025 : 13,9 M€

Notre objectif est d'être toujours attentif au niveau d'endettement total de la Ville (voir chapitre « politique de financement ») et de l'adapter en fonction du rythme d'engagement de nos projets, de l'attribution de nouvelles subventions allouées à la Ville en cours d'année. Le montant inscrit au budget primitif 2025 correspond à un emprunt d'équilibre : il sera revu au moment du budget supplémentaire prévu en juin 2025, grâce à l'affectation du résultat de clôture 2024.

D) Les autres ressources : 0,1 M€

Elles regroupent :

- les crédits nécessaires à la comptabilisation des travaux d'extension de l'école Lully Vauban et notamment de la salle d'orchestre du conservatoire à rayonnement régional en co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- les produits des cessions des biens de la Ville dans le cadre des ventes aux enchères.

V) Les dépenses d'investissement limitées aux seuls montants nécessaires pour achever les travaux en cours et proches d'être livrés.

	BP 2023 BP 2024		PROJET DE BP	Evolution BP	2025/BP 2024
En K€	BP 2023	BP 2024	2025	en valeur	en %
Epargne nette (avec reprise du résultat N-1 pour 2023)	12 515 000	2 361 855	915 000	- 1446 855	-61,3%
Recettes réelles d'investissement	18 504 709	24 663 145	20 087 000	- 4576145	-18,6%
- Rembts divers, bail 25 rue Montbauron et apurement c/1069	36 200	26 800	31 200	4 400	16,4%
Possibilité d'investissement	30 983 509	26 998 200	20 970 800	- 6 027 400	-22,3%

Déduction faite du budget prévu pour le bail du 25 rue Montbauron et des demandes de remboursement pour la taxe d'aménagement, la capacité d'investissement dont dispose la Ville en 2025 s'élève à 21 M€.

Une présentation pluriannuelle des investissements (PPI) a été faite lors du DOB. Elle se répartit en quatre catégories d'opérations :

	BP 2023	BP 2024	PROJET DE BP	Evolution BP 2025/BP 2024	
En K€			2025	en valeur	en %
Opérations nouvelles (A)	19 443 630	16 290 507	9 205 000	- 7 085 507	-43,5%
Gros entretien de bâtiments, voiries et espaces verts (B)	6 308 700	5 632 000	6 129 000	497 000	8,8%
Achats logiciels, matériels, mobiliers, véhicules (C)	4 601 179	4 442 493	4 910 581	468 088	10,5%
Opérations diverses (D)	630 000	633 200	726 219	93 019	14,7%
Total dépenses d'investissement	30 983 509	26 998 200	20 970 800	- 6 027 400	-22,3%

- la catégorie A regroupe les travaux neufs et autres restructurations lourdes;
 - Parmi les principales opérations de l'année figurent : la poursuite de la réhabilitation de l'Ancienne Poste Centrale avec la création d'une médiathèque, les travaux d'aménagement pour les nouveaux locaux de la police municipale, la finalisation de la restauration de l'Eglise Notre-Dame (1ère tranche), les abords de la maison de quartier des Chantiers, des investissements de rénovation de la voirie et d'enfouissement des réseaux, le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre sportif Jean-Marc Fresnel, etc.
- la catégorie B regroupe les travaux de gros entretien du patrimoine bâti et non bâti, aussi bien en sports, voirie, espaces verts qu'en bâtiments. La priorité est donnée aux dépenses touchant à la sécurité des biens et des personnes et à la mise aux normes imposée par la réglementation ;
- la catégorie C correspond aux achats : acquisitions de véhicules, de matériels, de mobilier, de logiciels ;
- la catégorie D correspond :
 - o aux subventions pour surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux pour la création de logements aidés (0,6 M€);
 - o au versement de subventions en faveur du patrimoine bâti (0,1 M€);
 - o au renouvellement du dépôt de la marque Versailles.